

Statuts de l'association « À 15 minutes »

Article 1 — Dénomination

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « À 15 minutes, des idées pour la Paquelais », ou dans sa forme raccourcie « à 15 minutes ».

Article 2 — Objet

L'association a pour objet de dynamiser le bourg de la Paquelais (Commune de Vigneux-de-Bretagne).

Article 3 — Siège social

Le siège social est fixé au 13 impasse des Hortensias, 44360 Vigneux-de-Bretagne.
Il pourra être transféré sur simple décision du bureau.

Article 4 — Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 — Composition et adhésion

L'association se compose de membres. Sont membres les personnes physiques ou morales à jour de cotisation. Les personnes morales doivent être représentées par leur responsable légal ou une autre personne ayant reçu procuration.

- Les membres s'acquittent d'une cotisation annuelle, dont le montant est libre et laissé à l'appréciation de chaque membre, mais ne pourra pas être inférieur à un euro.
- Les membres approuvent l'objet de l'association, se conforment à ses statuts et au règlement intérieur.
- Les membres siègent à l'Assemblée Générale avec une voix délibérative.

Le bureau se réserve le droit de refuser l'adhésion d'une personne pour une raison qui devra être motivée.

Article 6 — Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès de la personne physique ou la dissolution de la personne morale
- non-paiement de la cotisation
- la radiation prononcée par le bureau pour motif grave.

Article 7 — Ressources

Elles comprennent :

- le montant des cotisations
- les dons
- les subventions publiques et privées
- toute autre ressource autorisée par les lois et les règlements en vigueur

Article 8 — Bureau

Composition

Le bureau est composé d'un minimum de 4 personnes physiques *membres* de l'association. Il est investi des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'association.

Les membres du bureau assument conjointement et solidairement les rôles et responsabilités de président, trésorier et secrétaire.

Prise de décision

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres du bureau.

Le bureau doit mandater ses membres lorsque ces derniers doivent représenter l'association dans un acte de la vie civile ou pour remplir une formalité de déclaration et de publication prescrites par la législation ou tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association.

Bénévolat et remboursement des frais

Les membres du bureau exercent leurs fonctions bénévolement. Toutefois, les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat, après accord préalable, peuvent être remboursés sur justificatif.

Mandats

Le bureau est libre de donner ou de révoquer mandat à des personnes physiques membres de l'association pour accomplir des tâches nécessaires à la réalisation de son objet.

Renouvellement

Le renouvellement du bureau est soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Si le nombre de membres du bureau n'est plus suffisant pour rester statutaire, son renouvellement doit se faire dans un délai de 2 mois maximum.

Article 9 — Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale se réunit au minimum une fois par an, au cours du 2ème trimestre de l'année, sur convocation du bureau.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres sont convoqués par écrit ou par email et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

Le bureau présente un rapport moral et financier des activités de l'association.

L'assemblée générale, après délibération, se prononce sur ces rapports. Elle délibère également sur les orientations à venir, nomme les membres du bureau, et valide d'éventuelles modifications des statuts.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des deux tiers. Pour que le vote soit valide, il est nécessaire qu'au moins la moitié du nombre de membres se soient exprimés.

Les délibérations sont prises à main levée ou par vote écrit.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 10 — Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande de plus de la moitié des membres, le bureau peut convoquer une assemblée générale extraordinaire. Elle se prononce sur les modifications à apporter aux statuts et sur la dissolution de l'association.

Les modalités de convocations et de délibérations sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Article 11 — Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le bureau qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Article 12 — Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci.

L'actif, s'il y a lieu, est dévolu par cette Assemblée à une ou plusieurs Associations ayant un objet similaire ou à tout établissement à but social ou culturel de son choix.

L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article 13 — Liberalités

Le rapport et les comptes annuels sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à Vigneux-de-Bretagne, le 13 octobre 2017 »

Les membres du bureau,

Maité Cosnard

Diane Morel

Olivier Pierre

Katia Tardy